



Parc national
des Calanques

Schéma de concertation des sports et loisirs de nature

Déclinaison opérationnelle

Les quatre axes majeurs issus de la concertation

**Affirmer durablement
trois pratiques
historiques majeures**

**Reconnaître et faire
cohabiter de manière
cohérente d'autres
groupes de pratiques**

**Renforcer le respect du
caractère et de la
réglementation**

**Accompagner une
évolution durable des
pratiques par la
coordination et la
communication**

Ces quatre axes majeurs sont déclinés au travers de diverses fiches actions. Ces fiches actions, présentées dans les pages suivantes, ne le sont pas suivant les axes majeurs mais en fonction de l'importance des enjeux qu'elles ont sur le territoire.

Les trois activités historiques majeures

Randonnée / Promenade

Orientations générales

- Confirmer la pratique comme mode de découverte privilégiée du territoire
- Eviter l'érosion, le piétinement, les impacts sur les milieux naturels et limiter le dérangement de la faune

Objectifs opérationnels poursuivis

R1 - Proposer une offre adaptée aux différents usagers et favoriser la qualité de l'expérience (différencier les pratiques en fonction des publics pratiquants)

R2 - Connaître la fréquentation sur l'ensemble du territoire et mieux informer les usagers sur son niveau

R3 - Améliorer la connaissance des sentiers (état, type, dénivelé, balisage, fréquentation, etc.) et maîtriser l'infrastructure et son état

Actions

R1 - Proposer une offre adaptée aux différents usagers et favoriser la qualité de l'expérience (différencier les pratiques en fonction des publics pratiquants)

- R1.1 - Porter-à-connaissance des pratiquants les risques liés à une pratique en milieu naturel (aux entrées de parc, sur l'ensemble des supports d'information,..)
- R1.2 - Définition de boucles de promenade grand public marquées par un balisage monochrome, notamment à partir des grandes portes d'entrée du territoire
- R1.3 – Constitution et porter à connaissance d'une offre « parc national » d'itinéraires identifiés, création d'une carte spécifique et rédaction collaborative (PN, FFRandonnée pédestre) du topoguide « Les Calanques à pied »
- R1.4 – Engagement des pratiquants dans le développement de la connaissance et du suivi naturaliste

R2 - Connaître la fréquentation sur l'ensemble du territoire et mieux informer les usagers sur son niveau

- R2.1 - Développement de la connaissance de la fréquentation avec un complément et un entretien d'un dispositif d'écocompteurs
- R2.2 - Mise en place d'outils de comptage (webcams) et de porter à connaissance notamment sur les secteurs d'En Vau, Port Pin et Luminy / Sugiton

R3 - Améliorer la connaissance des sentiers (état, type, dénivelé, balisage, fréquentation, etc.) et maîtriser l'infrastructure et son état

- R3.1 - Elargissement du champ de compétence du comité de sentiers à l'ensemble des problématiques liées à la randonnée pédestre sur le territoire (transformation du comité en commission) et animation de la commission « sentiers » : réunions régulières et groupes de travail opérationnels
- R3.2 - Réalisation d'un état des lieux de l'infrastructure de sentiers intégrant l'ensemble des sentiers existants (notamment ceux de la carte IGN 1978)
- R3.3 - Etablissement d'un plan de gestion et des priorités d'entretien et de balisage sur tout le territoire (offre de sentiers existants à mettre en avant, ceux à baliser et les sentes à effacer)
- R3.4 - Définition d'un programme d'entretien annuel partagé, identifiant des priorités d'entretien et de gestion (différenciant l'entretien courant et grosses réhabilitations) et précision des modalités de financement

R3 - Améliorer la connaissance des sentiers (état, type, dénivelé, balisage, fréquentation, etc.) et maîtriser l'infrastructure et son état

R3.5 - Renforcement de la signalétique directionnelle sur les sentiers les plus fréquentés pour éviter le hors-sentier et la création de sentes multiples Exemples : littoral sud, Luminy, Port-Miou, Barasse, etc.

R3.6 - Lutte contre le balisage sauvage par suppression

A propos des sentiers, on peut distinguer :

Les Sentiers/itinéraires promus : c'est à dire les sentiers identifiés par le Parc national et ses partenaires, entretenus, balisés (et parfois signalisés) faisant donc l'objet d'une promotion pour tous les publics en fonction des niveaux de difficulté.

Les Sentiers/itinéraires non promus : sentiers existants, susceptibles d'être empruntés par des usagers, mais non balisés : il n'y a aucune incitation à utiliser ces sentiers/itinéraires pour le « grand public » qui visite les Calanques. L'entretien n'y est pas garanti.

Certains Sentiers/itinéraires peuvent être signalés comme interdits par le Parc national, un propriétaire foncier et/ou le Maire en tant que garant de la sécurité. Ils peuvent ainsi être fermés, de manière temporaire ou non, pour des raisons sécuritaires et/ou naturalistes.

Le « hors ou non-sentiers » englobe les sentes et itinéraires non reconnus, créés par le passage répété des usagers en dehors des infrastructures existantes. Les tracés ont vocation à disparaître, notamment pour éviter des problèmes d'érosion ou de dégradation des milieux naturels.

Escalade

Orientations générales

- Pérenniser une pratique durable de l'activité respectueuse des milieux rupestres et du Caractère du site

- Eviter l'érosion, le piétinement, les impacts sur les milieux naturels et limiter le dérangement de la faune

Objectifs opérationnels poursuivis

E1 - Assurer un respect des enjeux naturalistes des sites rupestres et les porter à connaissance des pratiquants

E2 - Proposer une offre de sites de pratiques s'adressant à tous les niveaux

E3 - Maîtriser la qualité des équipements et leur entretien et limiter le développement de voies nouvelles

Actions

E1- Assurer un respect des enjeux naturalistes des sites rupestres et les porter à connaissance des pratiquants

E1.1- Amélioration de la connaissance scientifique sur les milieux rupestres

E1.2 - Mise en place de mesures conservatoires d'interdiction temporaire de la pratique d'escalade, en lien avec la FFME, **pour la protection de la faune et de la flore**

E1.3 - Engagement des pratiquants dans le développement de la connaissance et du suivi naturaliste

E2- Proposer une offre de sites de pratiques s'adressant à tous les niveaux

E2.1 - Définition de l'accès aux voies d'escalade et leurs sorties sur les différents secteurs

E2.2 - Matérialisation des itinéraires accès/retour définis par un balisage

E2.3 - Porter à connaissance de manière commune l'offre structurée sur le territoire

E2.4 - Accompagnement de la FFME pour la mise à jour de ses topoguides pour en faire des documents de référence partagés avec le PN Calanques et les propriétaires fonciers

E2.5 – Accompagnement de la mise à jour d'autres topoguides (notamment psicobloc) dans une logique de gestion maîtrisée

E2.6 – Porter-à-connaissance des pratiquants les risques liés à une pratique en milieu naturel (aux entrées de parc, sur l'ensemble des supports d'information,..)

Actions

E3 - Maîtriser la qualité des équipements et leur entretien et réguler le développement de voies nouvelles

E3.1 - Réalisation d'un inventaire exhaustif des voies du territoire entre FFME/FFCAM/Propriétaires/Parc national précisant leur vétusté, leur fréquentation

E3.2- Etablissement d'une cartographie partagée des voies autorisées et un modèle de gestion associé

E3.3 - Assurer un contrôle renforcé de l'interdiction d'aménagement de voie sans autorisation et déséquipement des voies non inscrites à l'inventaire

E3.4 - Proposition d'un appui juridique aux propriétaires pour définir des solutions locales temporaires de contractualisation et permettant les actions d'entretien des voies, dans le cadre d'une cohérence territoriale

E3.5 - Animation de la commission « escalade » par réunions trimestrielles et groupes de travail opérationnels

Plongée

Orientations générales

- Pérenniser une pratique durable de l'activité respectueuse des milieux marins et du caractère du site
- Eviter les impacts sur les milieux naturels et limiter le dérangement de la faune

Objectifs opérationnels poursuivis

- P1 - Améliorer la connaissance de l'activité sur le territoire**
- P2 - Eviter la congestion sur les sites les plus emblématiques et y réguler la fréquentation**
- P3 - Organiser une offre plongée durable « parc national des Calanques » s'adressant à tous les niveaux de pratiques**
- P4 - Porter à connaissance des enjeux naturalistes liés à la pratique**

Actions

P1 - Améliorer la connaissance de l'activité sur le territoire

- P1.1 - Etablissement d'un inventaire de sites de plongée et de leur typologie (exploration, formation, baptême, niveau minimum...)
- P1.2 - Mise en place d'un dispositif de mesure de la fréquentation plus précis sur les sites emblématiques et en ZNP
- P1.3 - Poursuite et renforcement de la participation des plongeurs aux suivis participatifs Ex. opération « Des espèces qui comptent », données de fréquentation, Polaris...

P2 - Eviter la congestion sur les sites les plus emblématiques et y réguler la fréquentation

- P2.1 - Identification des sites de plongée les plus fréquentés et les plus vulnérables
- P2.2 - Elaboration et mise en œuvre de dispositifs de régulation de la fréquentation sur les sites les plus fréquentés et les plus vulnérables (Ex : *Moyades, Planier, Ile Verte*)
- P2.3 - Réaffirmation des sites d'interdiction existants et réajustement des périmètres
- P2.4 – Examen d'un dispositif d'identification des navires d'opérateurs commerciaux ou para-commerciaux de plongée

P3 - Organiser une offre plongée durable « parc national des Calanques » s'adressant à tous les niveaux de pratiques

- P3.1 - Confortement des « mouillages écologiques » accueillant l'activité en cohérence avec les mesures du Schéma global de mouillage
- P3.2 – Porter à connaissance de l'offre plongée parc national des Calanques (notamment les prestataires ayant la Marque Esprit parc national des Calanques)

Actions

P4 - Porter à connaissance des enjeux naturalistes liés à la pratique

P4.1 - Installation d'une commission « plongée » pour en faire une instance régulière d'échanges et de co-construction

P4.2 - Proposition de temps de formation et d'outils de sensibilisation aux encadrants (cf. charte plongée, kit des sportifs engagés à destination des encadrants proposé par le CPIE de l'atelier bleu/La Ciotat)

P4.3 - Porter à connaissance des règles de bonne pratique (charte plongée) et rappel des sites interdits (et des raisons des interdictions) notamment aux points d'embarquement

Les activités à enjeux sur le territoire

Vélo

Orientations générales

- *Eviter les conflits d'usages, l'érosion, les impacts sur les milieux naturels (modification de profil, élargissement de sentiers existants) et limiter le dérangement de la faune*
- *Permettre une pratique douce, de découverte correspondant au Caractère du parc national*
- *Renforcer la place du vélo comme mode d'accès aux entrées du parc national*

Objectifs opérationnels poursuivis

V1 - Promouvoir une pratique douce du vélo destinée à la découverte du territoire

V2 - Favoriser l'accès au cœur du parc national en vélo-route comme mode de déplacement actif

Actions

V1 - Promouvoir une pratique douce du vélo destinée à la découverte du territoire

V1.1 - Réglementation de la circulation du vélo en cœur de parc national en ne l'autorisant qu'exclusivement sur les pistes carrossables de type DFCl et sur des sentiers autorisés clairement identifiés sur une cartographie partagée.

En particulier est interdit :

- l'accès en vélo aux fonds de calanques (*En Vau, Sugiton, Port-Pin*)
- les pratiques plus engagées hors sentiers autorisés ou avec aménagements (freeride, trial...).

V1.2 - Ouverture partielle de la pratique du vélo sur le domaine municipal de Luminy (modification de l'arrêté municipal existant)

V1.3 – Définition d'un itinéraire de traversée des Calanques via des pistes et sentiers autorisés ainsi que de quelques boucles de randonnée vélo

V1.4 - Installation d'une signalétique aux portes d'entrées (avec flash code pour téléchargement des sentiers autorisés) et d'un balisage aux intersections majeures avec des pictogrammes

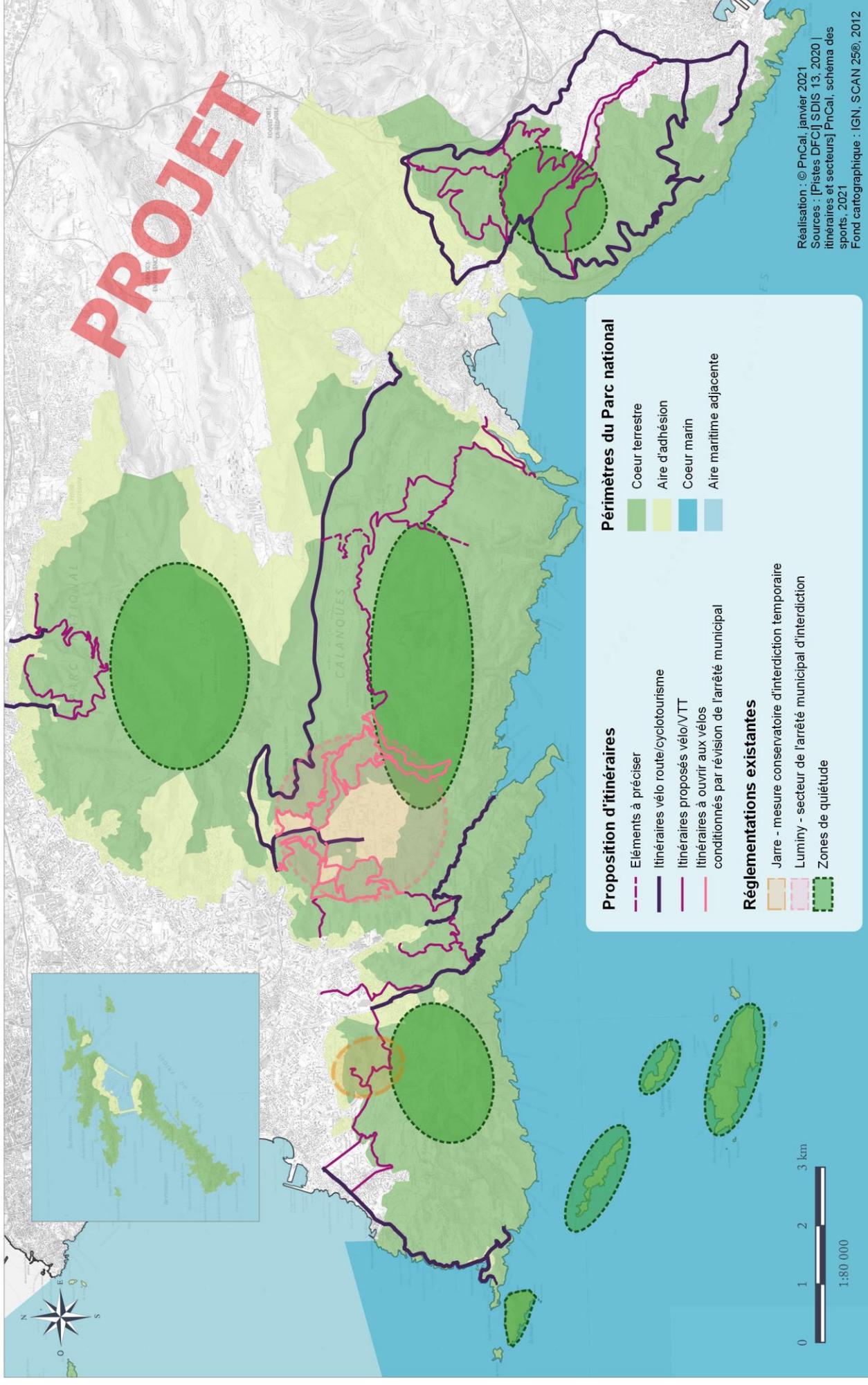
V1.5 – Identification et promotion de sites alternatifs à proximité du cœur de parc national pour les pratiques sportives de vélo/VTT

V2 - Favoriser l'accès au cœur du parc national en vélo-route comme mode de déplacement actif

V2.1 - Communication sur le vélo comme mode de transport actif sur les voies revêtues

V2.2 - Installation de parkings-vélo sécurisés aux entrées du parc national ou points d'intérêt accessibles (*Goudes, Callelongue, route des crêtes, route de la Gineste, Port-Miou, Sormiou, Morgiou*)

V2.3 - Incitation au développement d'axes cyclables aménagés pour accéder aux entrées de parc national (*Luminy, route de la Gineste, route des Goudes, etc.*) en cohérence avec le schéma d'accès.



Sports de pagaie

(kayak / stand up paddle / aviron / pirogue polynésienne)

Orientations générales

- Eviter les conflits d'usages et les impacts sur les milieux naturels (trottoirs à lithophyllum notamment) et limiter le dérangement de la faune et de la flore
- Maîtriser la fréquentation nautique générée par l'activité de manière à garantir le respect du Caractère du parc national

Objectifs opérationnels poursuivis

K1 - Organiser la pratique, en particulier en fond de calanques, pour prévenir ou réduire les atteintes au milieu ou au Caractère

K2 - Inciter à une pratique respectueuse et adaptée

Actions

K1 - Organiser la pratique, en particulier en fond de calanques, pour prévenir ou réduire les atteintes au milieu ou au Caractère

K1.1 - Interdiction des tirages à terre sur les plages de fond de calanques, à *En Vau, Port-Pin et Ile Verte notamment*

K1.2 - Installation de points d'amarrage dédiés à l'accueil de l'activité (fleurs d'amarrage ou filins) sur les fonds de calanques en fonction de la capacité globale des sites

K1.3 – Mise en place d'un dispositif d'autorisation/déclaration des activités commerciales de location avec ou sans encadrement, permettant notamment de contingerer le nombre de pratiquants et prescription des règles d'organisation de l'activité sur le plan d'eau

K1.4 - Mise à disposition d'une information amont des pratiquants sur le niveau de saturation des points de destination pour mieux répartir la fréquentation

K2 - Inciter à une pratique respectueuse et adaptée

K2.1 - Mise en place d'un groupe de travail « pagaie » permettant de définir les règles de pratique sur le plan d'eau (régulation éventuelle) et regroupant les acteurs concernés (usagers, pros, experts,...)

K2.2 - Identification et organisation des accès terrestres aux mises à l'eau avec les collectivités en responsabilité (en lien avec le schéma d'accès notamment)

K2.3 - Implication / formation des professionnels sur la sensibilisation de leurs clients, mise à disposition d'outils adaptés : adaptation des briefings, mise en place d'une assistance et d'une surveillance en mer, incitation à la présence d'un coordinateur terrestre

K2.4 - Définition et mise en œuvre d'une charte de bonnes pratiques (respect des règles sur les plans d'eau de baignade notamment) signée par les opérateurs économiques et encadrants

Respect du Caractère

Pratiques émergentes

Orientations générales

- Prévenir les impacts sur les milieux et le Caractère du parc national d'un développement non maîtrisé de pratiques sportives et de loisir nouvelles sur le territoire

- Eviter l'érosion, le piétinement, les conflits d'usages et les impacts sur les milieux naturels et limiter le dérangement de la faune

Objectif opérationnel poursuivi

PE1 - Maîtriser le développement des activités de sport et de loisir nouvelles en cœur de parc national par un dispositif d'autorisation administrative

Actions

PE1 - Maîtriser le développement des activités de sport et de loisir nouvelles en cœur de parc national par un dispositif d'autorisation administrative

PE1.1 - Détermination d'une liste des activités sportives autorisées en cœur de parc national, à terre et en mer

PE1.2 - Mise en place d'un dispositif d'autorisation préalable pour l'exercice de toute activité de sport ou de loisir nouvelle non inscrite sur la liste (terre et mer)

PE1.3 - Constitution d'une commission d'experts pour émettre un avis sur les demandes de nouvelles activités

PE1.4 - Porter à connaissance de cette nouvelle réglementation

Proposition de liste des activités reconnues :

MILIEU AERIEN : Parapente

MILIEU TERRESTRE :

- Randonnée pédestre, promenade
- Escalade
- Canyonisme / Spéléologie
- Course d'orientation pédestre et cycliste
- Cyclisme et cyclotourisme (sur route) et VTT
- Equitation
- Trail / Course à pied
- Marche nordique
- FTT Fauteuil, joëlette
- Via Cordata

MILIEU AQUATIQUE OU MARIN :

- Longe côte
- Apnée et PMT
- Aviron
- Canoë Kayak
- Stand up Paddle
- Spéléologie sous-marine
- Plongée
- Surf et Bodyboard
- Voile / Plaisance
- Joutes nautiques
- Plongeon
- Sports de pagaie non motorisés
- Natation, baignade

INTERFACE TERRE-MER :

- Raid multisports (au moins 3 activités de la présente liste)
- Sports combinés (relevant de cette liste – Triathlon, swimrun, raid, aquathlon, run and bike,)

Non concernées :

Pratiques liées à la recherche scientifique

Pratiques liées à l'assistance aux personnes en situation de handicap

Pour rappel, les activités actuellement interdites par le décret de création en cœur de Parc national :

- Aéronautique (survol)
- Modélisme / Drone
- Glisse aérotractée ;
- Grimpe d'arbre et parcours acrobatique en hauteur (aménagements interdits)
- Motocyclisme (activités motorisées)
- Motonautisme
- Parachutisme ascensionnel nautique
- Pêche sportive de type concours
- Ski nautique et wakeboard
- Bouée tractée
- Pratique de glisse à moteur

Manifestations sportives

Rassemblements

Orientations générales

- Pérenniser l'accueil des manifestations sportives en cohérence avec le respect des patrimoines naturels et culturels ainsi que du Caractère et les enjeux de préservation du territoire

- Eviter le piétinement, la divagation, les pratiques hors-sentiers, le balisage sauvage, la pollution sonore et visuelle, l'arrivée massive de participants, la production de déchets, les impacts sur les milieux naturels et le dérangement de la faune

Objectifs opérationnels poursuivis

MS1 - Encadrer l'organisation des manifestations sportives de manière à limiter toute atteinte aux milieux et au Caractère

MS2 – Tendre vers des manifestations sportives exemplaires en matière de comportements écoresponsables en cœur de parc national

Actions

MS1 - Encadrer l'organisation des manifestations sportives de manière à limiter toute atteinte aux milieux et au Caractère

MS1.1 - Elaboration d'une délibération fixant les règles régissant les modalités d'autorisation des manifestations et rassemblements sportifs en cœur de parc national

MS1.2 - Ecriture d'un cahier des charges à destination des organisateurs (sur la base d'une grille d'instruction des demandes)

MS1.3 - Partage d'un calendrier des événements

MS1.4 - Suivi des rassemblements > 30 de type comité d'entreprise/CE, etc.

MS2 – Tendre vers des manifestations sportives exemplaires en matière de comportements écoresponsables en cœur de parc national

MS2.1 - Accompagnement des organisateurs vers une démarche écoresponsable

MS2.2 - Création d'un groupe de travail avec les 7 organisateurs « historiques » de manifestations de plus de 100 participants, en vue de les accompagner dans leur démarche durable (kit de communication, apport de contenus pédagogiques et visibles pour les organisateurs, circuits courts, etc.)

MS2.3 - Etablissement d'un bilan annuel du nombre de participants, points d'amélioration, etc.

MS2.4 - Incitation à la pratique en petits groupes <10

Propositions de réponse aux demandes de regroupements / manifestations :

Ces règles concernent la totalité des personnes participant à la / au même manifestations / regroupement

- **<30 pers.**

=> la sortie doit se réaliser dans le respect des réglementations et du caractère du Parc national.

Elle ne nécessite ni déclaration ni autorisation.

Taille de groupe souhaitée / préconisée pour garantir une expérience réussie et une cohabitation avec les autres usagers : < 10 pers.

- **30-100 pers.**

=> reconnu comme **un rassemblement** de type événement même sans chronométrage ou classement

=> Un mail descriptif de l'événement est attendu pour instruction simple.

Elle nécessite une autorisation du Parc national (instruction simplifiée) et du/des propriétaires

- **>100 pers.** (soient les sept manifestations terrestres historiques et les manifestations en mer de type régates en voile, pagaie et natation)

Le Parc national n'accorde pas d'autorisation pour de nouveaux événements de cette ampleur en cœur de parc national (hors voies publiques)

=> reconnu comme **un rassemblement de type événement de grande ampleur**

Elle nécessite une autorisation auprès de la Mairie ou Préfecture, ou DDTM avec dossier comprenant un descriptif de l'événement, un protocole sanitaire, un plan vigipirate, etc.

Le Parc national instruit, les autorisations sur la base d'un dossier de demande d'autorisation détaillé renseigné par l'organisateur.

Coordination Communication

Coordination et communication

Orientations générales

- *Préserver les espaces naturels d'exception supports des diverses pratiques, éviter les impacts sur les milieux naturels et le dérangement de la faune*
- *Permettre un meilleur partage des enjeux du territoire et des actions permettant d'y apporter des réponses*
- *Poursuivre l'accompagnement et l'association des pratiquants aux orientations prises*
- *Faire accepter les changements liés à la mise en œuvre du schéma de cohérence des sports et loisirs de nature*

Objectifs opérationnels poursuivis

CC1 - Faire vivre le Réseau des acteurs

CC2 - Développer la communication indispensable pour une mise en œuvre réussie

Actions

CC1 - Faire vivre le Réseau des acteurs

CC1.1 – Affirmation de l'importance de la place des 3 commissions concernant les activités majeures existantes

CC1.2 – Création d'une commission « sports de nature », regroupant les membres du comité technique

CC1.3 – Animation de groupes de travail complémentaires, représentatifs des acteurs concernés, sur différentes thématiques à enjeux (*ex : sports de pagaie, manifestations...*)

CC1.4 – Développement de l'implication des acteurs du monde sportif dans les actions de connaissance et suivi naturaliste du territoire

CC1.5 – Implication des têtes de réseaux associatifs et des acteurs économiques des sports de nature dans la diffusion des messages de pratique sportive durable et responsable auprès de l'ensemble des pratiquants

CC1.6 - Développement des moments de convivialité et de partage des connaissances relatives au territoire (apéro réseaux, café-connaissance, rencontre « sportive » informelle annuelle entre tous les acteurs ...)

CC1.7 – Construction d'une vision de fond sur les comportements à anticiper à l'aide d'apports de connaissances issues des sciences humaines (groupe de travail prospectif/sciences participatives)

CC1.8 - Participation des agents du Parc national et des spécialistes de la biodiversité aux formations des futurs professionnels des sports de nature

Coordination et communication

Actions

CC2 - Développer la communication indispensable à une mise en œuvre réussie

CC2.1 – Co-construction d'outils d'information autour d'une « offre responsable de sports dans la nature » du parc national des Calanques (topos, site internet...)

CC2.2 - Porter à connaissance du niveaux de fréquentation et des enjeux des milieux naturels auprès de l'ensemble des pratiquants, notamment par rappel exhaustif des réglementations du territoire et cartographie associée

CC2.3 - Utilisation des outils dématérialisés pour le porter à connaissance (application *Mes Calanques*, site Geotrek, sites existants)

CC2.4 - Valorisation des bonnes pratiques dans le parc national via des « visites actives virtuelles » (vidéos de pratiques sportives)

CC2.5 – Implication « active » des cibles de communication pour qu'elles s'approprient les sujets (concours de dessins, vidéos au sujet des enjeux du parc national pour les scolaires, rallyes lecture, co-création de contenu) et réflexion sur la manière de « valider » le contenu créé pour qu'il puisse être diffusable

CC2.6 – Initiation d'animations croisées sur des opérations événementielles et présence et visibilité du Parc national sur les opérations conduites par les différents partenaires (via des oriflammes, des panneaux d'information, pour les événements existants...)

CC2.7 – Partage des informations relatives aux sports et loisirs de nature ainsi que des bonnes pratiques aux acteurs institutionnels et à leurs services de communication

Les autres activités

Activités nautiques

(voile, baignade, natation, apnée)

Orientations générales

- Eviter les conflits d'usages, les impacts sur les milieux naturels, et sur le Caractère et limiter le dérangement de la faune
- Maîtriser les pressions susceptibles d'être engendrées par l'engouement olympique 2024

Objectif opérationnel poursuivi

AN1 - Inciter à une pratique respectueuse des réglementations et des autres usagers

Actions

AN1 - Inciter à une pratique respectueuse des réglementations et des autres usagers

AN1.1 - Elaboration partenariale d'une charte du pratiquant de la navigation à la voile dans le parc national des Calanques

AN1.2 - Vigilance sur les lieux d'accès et de mise à l'eau des pratiquants (*trottoirs à lithophyllum notamment*) et sur les zones de pratiques dédiées

plongeon

Orientations générales

- Préserver le Caractère du parc national
- Eviter les conflits d'usages, les impacts sur les milieux naturels et limiter le dérangement de la faune

Objectif opérationnel poursuivis

AN2 - Confirmer le caractère confidentiel et exceptionnel de la pratique en l'autorisant de manière très encadrée

Actions

AN2 - Confirmer le caractère confidentiel et exceptionnel de la pratique en l'autorisant de manière très encadrée

AN2.1 - Porter à connaissance et réaffirmation de l'interdiction municipale de plongeon portée par la Ville de Marseille sur l'ensemble de son littoral

AN2.2 – Interdiction des aménagements et déséquipement des lieux aménagés sauvagement

AN2.3 – porter à connaissance des dangers et nuisances de la pratique du plongeon récréatif

Autres pratiques pédestres (trail / marche nordique / course d'orientation)

Orientations générales

- Maitriser le développement de ces pratiques
- Eviter l'érosion, le piétinement, les impacts sur les milieux naturels et limiter le dérangement de la faune

Objectif opérationnel poursuivi

APP1 - Limiter le développement de ces activités en encadrant strictement la pratique

Actions

APP1 - Limiter le développement de ces activités en encadrant strictement la pratique

APP1.1 - Interdiction de la pratique de la course d'orientation en dehors de 4 sites spécifiquement conventionnés pour le public scolaire (*Pastré, Luminy, La Barasse et Canaille*) et les rassemblements extra-scolaires < 10 personnes

APP1.2 - Mise en place d'un code de bonne pratique auprès des différents pratiquants

APP1.3 – Préconisation d'une pratique en petits groupes (<10) sur sentiers balisés (Trail) ou piste DFCI (Marche nordique)

Autres activités subaquatiques (palmes-masque-tuba)

Orientations générales

- Promouvoir ce mode de découverte du territoire
- Eviter les impacts sur les milieux naturels et limiter le dérangement de la faune et des habitats

Objectif opérationnel poursuivi

AAS1 - Appuyer le développement de cette pratique, notamment sur les sites de moindre fréquentation

Actions

AAS1 - Appuyer le développement de cette pratique, notamment sur les sites de moindre fréquentation

AAS1.1 - Identification de sites de moindre sensibilité et de fréquentation moindre réservés à la formation et de zones sécurisées pour la pratique de la randonnée subaquatique à vocation pédagogique. (Ex : développer une offre de découverte PMT au Mugel, à Figuerolles et au Frioul)

AAS1.2 - Porter à connaissance de ces lieux de découverte via les outils d'éducation à l'environnement et d'information (site internet, application Mes Calanques) du Parc national et de ses partenaires

Spéléologie / Plongée souterraine

Orientations générales

- Eviter les impacts sur les milieux naturels et limiter le dérangement de la faune
- Améliorer la connaissance scientifique des milieux souterrains du territoire et assurer leur conservation

Objectif opérationnel poursuivi

SP1 - Confirmer le caractère confidentiel de la pratique en l'autorisant de manière très encadrée

Actions

SP1 - Confirmer le caractère confidentiel de la pratique en l'autorisant de manière très encadrée

SP1.1 - Recensement des grottes à enjeux, à terre comme en mer, dans le cadre du partenariat scientifique avec la fédération de spéléologie des Bouches-du-Rhône, la fédération des études et sports sous-marins, les scientifiques et le groupement des chiroptères de Provence (GCP) notamment

SP1.2 - Mise en place de mesures conservatoires d'interdiction ou de limitation d'accès pour les grottes les plus vulnérables (*notamment la grotte des espagnols et la grotte Rolland*)

SP1.3 - Mise en place d'un balisage d'accès et de sorties sur les canyons secs et les grottes sans enjeux

SP1.4 - Sensibilisation du grand public à la fragilité des milieux souterrains

Vol libre

(vol libre / parapente / base jump)

Orientations générales

- Eviter les impacts sur les milieux naturels (aires de décollage et d'atterrissage), les conflits d'usages, et limiter le dérangement de la faune (avifaune)
- Assurer le respect du Caractère du parc national

Objectifs opérationnels poursuivis

VL1 - Confirmer le caractère confidentiel de la pratique sur le territoire du parc national en la limitant aux deux sites actuellement conventionnés

VL2 – Interdire les pratiques de type base jump

Actions

VL1 - Confirmer le caractère confidentiel de la pratique sur le territoire du parc national en la limitant aux deux sites actuellement conventionnés

VL1.1 - Limitation de la pratique, par arrêté du directeur du Parc national, aux 2 sites existants (*envol : Mont rose et Escalette Ouest, Nord et Sud ; atterrissage Mont-Rose et Escalette - Vallon de l'agneau*)

VL1.2 - Confirmation de l'interdiction d'une pratique commerciale, de développement et de rassemblements sportifs >10 usagers

VL1.3 - Limitation des équipements de sécurité à des installations temporaires et démontables et de l'entretien des sites de décollage/atterrissage au strict nécessaire, dans un cadre conventionné (propriétaires, Parc national)

VL2 – Interdire les pratiques de type base jump

VL2.1 – Interdiction des pratiques sur l'ensemble des sites potentiels en cœur de parc national

Randonnée Equestre

Orientation générale

- Eviter l'érosion, le piétinement, les impacts sur les milieux naturels, les conflits d'usage et limiter le dérangement de la faune

Objectif opérationnel poursuivi

RE1 - Confirmer le caractère confidentiel et exceptionnel de la pratique en l'autorisant de manière très encadrée

Actions

RE1 - Confirmer le caractère confidentiel et exceptionnel de la pratique en l'autorisant de manière très encadrée

RE1.1 - Définition d'une cartographie des itinéraires autorisés en cœur de parc national

RE1.2 - Elaboration et porter à connaissance de règles de bonnes pratiques

RE1.3 – Interdiction de la création de centre équestre en cœur de parc national

Hébergement

Orientations générales

- Assurer le respect de l'interdiction de bivouac en cœur de parc national en proposant des alternatives en périphérie
- Eviter les impacts sur les milieux naturels et le dérangement de la faune et une pression complémentaire en matière de risque incendie

Objectif opérationnel poursuivi

H1 - Accompagner le développement d'une offre complémentaire d'hébergement pour les sportifs itinérants en périphérie du cœur de parc national

Actions

H1 - Accompagner le développement d'une offre complémentaire d'hébergement pour les sportifs itinérants en périphérie du cœur de parc national

H1.1 - Appui au projet d'hébergement collectif à Luminy, en lien avec la Ville de Marseille

H1.2 - Accompagnement de la démarche d'adaptation et de développement durable de l'Auberge de la Fontasse

H1.3 - Valorisation des sites de stationnement nocturne pour camping-car en aire d'adhésion, ou à proximité du territoire du parc national

H1.4 – Porter à connaissance des hébergements marqués « Esprit Parc national » et accompagnement dans une offre adaptée aux sportifs. (Ex : Auberge de jeunesse de Bonneveine, Chambres d'hôte de Saména, etc.)

Installations en milieu vertical

(tyrolienne / via cordata / saut pendulaire / slackline / highline)

Orientations générales

- Assurer le respect de l'interdiction d'aménagement sans autorisation préalable en cœur de parc national et en aire d'adhésion
- Eviter l'atteinte au Caractère du parc national, les impacts sur les milieux naturels et limiter le dérangement de la faune

Objectif opérationnel poursuivi

IT1 - Interdiction de la mise en place de ces installations sauf cas particuliers et à l'exception de la seule technique ponctuelle de progression strictement liée à un parcours d'escalade

Actions

IT1 - Interdiction de la mise en place de ces installations sauf cas particuliers et à l'exception de la seule technique ponctuelle de progression strictement liée à un parcours d'escalade

IT1 - Démontage de toute installation temporaire non autorisée

IT2 - Autorisation ponctuelle de la via cordata sur deux sites existants conventionnés après analyse des impacts éventuels sur le milieu (Sormiou et Sainte Fréouse)